

Devoirs des patients

Respect des autres

Patients et visiteurs sont tenus de respecter l'ensemble du personnel, les patients et visiteurs côtoyés. Toute agressivité, menace ou violence est signalée à l'Observatoire National des Violences en Santé et peut faire l'objet d'un dépôt de plainte par le personnel et / ou l'établissement, voire d'une exclusion de l'établissement.



Le code pénal prévoit l'**aggravation SYSTEMATIQUE des peines** en cas d'injures, menaces et violences perpétrées volontairement à l'encontre des personnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

Est punie de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende toute menace de commettre un crime ou un délit contre les personnels ou les biens proférée à l'encontre d'un professionnel de santé.

Respect de l'identité

Les patients sont dans l'obligation de fournir une pièce d'identité au moment de leur admission. Toute usurpation d'identité fait l'objet d'un dépôt de plainte par un représentant de l'établissement.

Tabac et cigarettes électroniques, alcool et drogues

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'hôpital. De même, l'introduction et la consommation d'alcool et drogues (cannabis,) sont interdites.

Préservation du matériel

Patients et visiteurs se doivent d'être respectueux de l'environnement et du matériel mis à leur disposition durant l'hospitalisation.

Horaires de visite

Les visites sont autorisées sur des créneaux particuliers permettant d'assurer une prise en charge des soins optimaux pour les hospitalisés.

TERRAIN MILITAIRE Sécurité

L'établissement est soumis au régime de protection des zones militaires. A ce titre, les patients et visiteurs doivent présenter un pièce d'identité en pénétrant dans l'établissement, et permettre une vérification visuelle du coffre de leur voiture.

Libre choix du médecin

Les patients ne peuvent pas, pour des raisons de conviction, récuser un médecin ou plus généralement un membre du personnel ou autre patient.

H.I.A. Legouest

27 avenue de Plantières
57 077 METZ Cedex 03 - BP 90001
Téléphone : 03.87.56.46.46
Télécopie : 03.87.74.69.95
Messagerie : secretariat.chefferie@hia-legouest.fr

Information des Usagers n° 28

- **Création** : 04/2019 / GT Droits des patients
- **Validation** : 10/2020 CDU
- **Date de validité** : 10/2022



H.I.A. Legouest

DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.



Que dit la charte la personne hospitalisée ?

▲ Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prend en charge, dans la limite de l'offre de soins de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous. L'HIA Legouest, hôpital du Ministère des Armées est accessible à tous les assurés sociaux.



▲ Il est adapté aux personnes handicapées.

▲ Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

▲ Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



▲ L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



▲ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut formuler ses

souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

▲ Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain ainsi que pour les actes de dépistage.

▲ Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus ainsi que sur les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'a pas de conséquence sur la qualité des soins délivrés.

▲ La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose. La signature d'une décharge peut vous être demandée.

▲ La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses opinions et croyances sont respectées. Son intimité, sa tranquillité et sa dignité sont respectées.

▲ Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

▲ La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès aux informations de santé la concernant auprès des professionnels de santé.

Sous certaines conditions, ses ayants droits, en cas de décès, bénéficient de ce même droit.



▲ La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil dont elle a bénéficié. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille au respect des droits des patients. Toute personne dispose du droit à être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.